



Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal
le samedi 29 juin 2024 à 9h30

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2024-21	Détermination du nombre d'adjoints au Maire	Approuvée à l'unanimité
2024-22	Élection de deux adjoints au Maire	1 ^{er} adjoint : M. Yves MILLET 4 ^{ème} adjointe : Mme Nathalie RHIMBERT BONNET
2024-23	Indemnités de fonction du Maire et des adjoints	Approuvée à 14 voix pour et 1 abstention
2024-24	Acompte de subvention à l'association Familles Rurales de Mâron	Approuvée à 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention
2024-25	Devis pour la fourniture et la pose d'un revêtement réfléchissant de toiture Cool Roof	Approuvée à 14 voix pour et 1 voix contre
2024-26	Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet - agent de service polyvalent au grade d'adjoint technique territorial	Approuvée à l'unanimité
2024-27	Création d'un emploi permanent de responsable du service de restauration	Approuvée à l'unanimité

Affichée le 3 juillet 2024

*Les délibérations sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture
et sur notre site internet : www.maronenberry.fr*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-21

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juin, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 12 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Yves MILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD) et M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Yves MILLET).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L2122-2 et L2122-8 ;

Vu la délibération n°2023-01 en date du 28 janvier 2023, par laquelle il a été décidé de fixer à trois le nombre des adjoints ;

Vu la démission de M. Guilhem de TARLÉ, de sa fonction d'adjoint au Maire ;

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints ;

M. Gilbert BLANC, le Maire, propose de créer quatre postes d'adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à quatre le nombre d'adjoints au Maire,
- D'attribuer les rangs n°1 et n°4 aux nouveaux adjoints à élire.

Le Maire,
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BILLARD



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bill', written over a horizontal line.

Transmis à la préfecture le 02/07/2024

Publié le 03/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juin, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 12 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, M. Yves MILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD) et M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Yves MILLET).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD.

Objet : Élection de deux adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-21 du 29 juin 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire à quatre et d'attribuer les rangs n°1 et n°4 aux nouveaux adjoints à élire ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints au Maire suite à deux postes vacants ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Élection du 1^{er} adjoint

- Nombre de bulletins dans l'urne	15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls et enveloppes vides	01
- Nombre de suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	08

A obtenu :

- M. Yves MILLET	11 (onze) voix
- M. Guilhem de TARLÉ	03 (trois) voix

M. Yves MILLET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du 4^{ème} adjoint

- Nombre de bulletins dans l'urne	15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls et enveloppes vides	01
- Nombre de suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	08

A obtenu :

- Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET 09 (neuf) voix
- M. Guilhem de TARLÉ 03 (trois) voix
- Mme Marie-Noëlle BILLARD 02 (deux) voix

Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

Le Maire,
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BILLARD



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bill", written over a horizontal line.

Transmis à la préfecture le 02/09/2024
Publié le 03/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juin, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 12 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD) et M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Yves MILLET).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Objet : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, le montant des indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Considérant que la commune compte 757 habitants ;

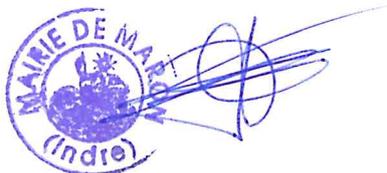
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à quatorze voix pour et une abstention, décide que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants, à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- Le Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 7.13 %, soit 2/3 du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire,
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BILLARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Billard', written over a horizontal line.

Transmis à la préfecture le 02/07/2024

Publié le 03/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

(article L 2123-20-1 du CGCT)

Conseil Municipal de la commune de Mâron

Annexe à la délibération n°2024-23 du 29/06/2024

Population : 757 habitants

I – Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Indemnité annuelle maximale du Maire et total des indemnités annuelles maximales des adjoints :

19 878,48 € + 21 111,84 € (5 277,96 € x 4) = 40 990,32 €

II – Indemnités allouées

	Taux en % de l'indice brut	Montant brut mensuel de l'indemnité en €	Montant brut annuel de l'indemnité en €
M. BLANC, Maire	40,3	1 656,54 €	19 878,48 €
M. Yves MILLET, 1 ^{er} adjoint	10,7 x 2/3 = 7,13	293,22 €	3 518,64 €
Mme BERNARD, 2 ^{ème} adjointe	10,7 x 2/3 = 7,13	293,22 €	3 518,64 €
M. LAFARCINADE, 3 ^{ème} adjoint	10,7 x 2/3 = 7,13	293,22 €	3 518,64 €
Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, 4 ^{ème} adjointe	10,7 x 2/3 = 7,13	293,22 €	3 518,64 €
			33 953,04 €

Montant des indemnités allouées : **33 953.04 €**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juin, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 12 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD) et M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Yves MILLET).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Objet : Acompte de subvention à l'association Familles Rurales de Mâron

Il convient d'attribuer un acompte de subvention à l'association Familles Rurales de Mâron, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de 2024, afin que celle-ci puisse percevoir des aides de la CAF.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget prévisionnel de l'association ;

Considérant l'inscription en dépense de 10 000 € à l'article 65748, *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*, de la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à douze voix pour, deux voix contre et une abstention :

- D'attribuer un acompte de subvention à l'association Familles Rurales de Mâron, d'un montant de 4 500 €, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de 2024.

Le Maire,
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BILLARD



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bil', written over a horizontal line.

Transmis à la préfecture le 02/07/2024

Publié le 03/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-25

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juin, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 12 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD) et M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Yves MILLET).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Objet : Devis pour la fourniture et la pose d'un revêtement réfléchif de toiture Cool Roof

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite que les toitures du bâtiment scolaire, de la médiathèque et de la salle des fêtes soient repeintes à l'aide de peinture Cool Roof. Cette peinture réfléchif, est conçue pour réduire la température intérieure des bâtiments en réfléchissant la chaleur solaire. De plus, cela permettrait également d'augmenter la durée de vie du revêtement bitumeux constituant les toitures existantes.

Le devis établi, s'élève à 12 918 € HT (14 209,80 € TTC).

Considérant l'inscription en dépense de 60 000 € à l'article 615221, *Bâtiments publics*, de la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à quatorze voix pour et une voix contre :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 12 918 € HT (14 209,80 € TTC),
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document s'y rapportant,
- Dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article 615221.

Le Maire,
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BILLARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Billard', is written over a horizontal line.

Transmis à la préfecture le 02/07/2024
Publié le 03/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juin, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 12 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD) et M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Yves MILLET).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Objet : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 542-1 à L. 542-5 et L. 611-1 à L. 611-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n°2020-62 en date du 10/11/2020 créant l'emploi d'agent de service polyvalent d'une durée hebdomadaire de 20 heures ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 juin 2024 ;

Considérant qu'à compter de septembre 2024, notre commune va fournir les repas à l'école de Sassièrges Saint-Germain ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement du nombre de repas, à compter de septembre 2024, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'agent de service polyvalent au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'agent de service polyvalent au grade d'adjoint technique territorial.

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) d'agent de service polyvalent au grade d'adjoint technique territorial.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BILLARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Billard", written over a horizontal line.

Transmis à la préfecture le 02/07/2024

Publié le 03/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juin, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 12 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD) et M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Yves MILLET).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Objet : Création d'un emploi permanent de responsable du service restauration scolaire

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable du service restauration scolaire à temps complet, à compter du 19 août 2024, pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la préparation des repas en respectant les règles d'hygiène et de sécurité de la restauration collective,
- Gérer les stocks de denrées,
- Assurer la maintenance et l'hygiène des matériels et des locaux,
- Encadrer le personnel affecté au service restauration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et à compter du 19 août 2024 :

- De créer un emploi permanent de responsable du service restauration scolaire à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.
- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelable une fois.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Billard", with a long horizontal stroke underneath.

Transmis à la préfecture le 02/03/2024

Publié le 03/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.